

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2023-55

PROPRIETES COMMUNALES

- **Mise à disposition de locaux situés 29, avenue de Beauséjour à l'Association « EURECAH »**
- **Convention d'occupation**

L'Association « EURECAH » a sollicité la Ville de Roanne pour l'informer de sa recherche de locaux, pour réaliser ses activités et notamment poursuivre son action en direction des personnes en situation de handicap, notamment les personnes avec des Troubles du Spectre Autistique (T.S.A.) sur le territoire roannais.

L'Association « EURECAH » gère, sur l'ensemble du département de la Loire, plusieurs dispositifs permettant d'apporter une réponse globale, complémentaire et adaptée aux besoins des personnes dépendantes et fragiles.

La Municipalité, soucieuse d'aider cette association, lui a proposé des locaux dans le tènement immobilier, dont elle est propriétaire, au 29, avenue de Beauséjour, sur la parcelle cadastrée section BR n° 110. Cette proposition a été acceptée par l'Association.

Aussi, afin de définir les conditions de mise à disposition de ces locaux, une convention a été établie.

Celle-ci a reçu l'accord des intéressés et précise dans ses grandes lignes :

- la mise à disposition de locaux d'une superficie d'environ 200 m², situés dans le bâtiment Nord-Est conformément au plan, côté gauche, du 29, Avenue de Beauséjour ;
- la mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023 renouvelable une seule fois sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties selon les conditions précisées à l'article 11 de la convention ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230607-DEC202355B-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2023

Affichage : 07/06/2023

- la mise à disposition moyennant une redevance d'occupation mensuelle de 500 € et des charges d'un montant mensuel de 283 € correspondant aux consommations d'électricité, gaz et eau.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention à intervenir avec l'Association « EURECAH » à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- que la recette résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le - 7 JUIN 2023

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

